



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 70181

Numéro SIREN : 387 976 731

Nom ou dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004274

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



700042

Dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI
Adresse : 62 avenue D'espoulette 26200 Montelimar -FRANCE-

n° de gestion : 1992B70181
n° d'identification : 387 976 731

n° de dépôt : A2017/004274
Date du dépôt : 03/07/2017

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 22/02/2017



700042

92 B70181

4274

A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI.

S.A.S. au capital de 155 008 Euros

Siège social :

62 AVENUE D'ESPOULETTE

26200 MONTELIMAR

R.C.S : ROMANS 387 976 731

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

- 3 JUL. 2017

PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22/02/2017

Le vingt deux février deux mille dix-sept,
à quinze heures,

au cabinet d'expertise comptable SARL SOFIDAREC 35 avenue de l'Europe à
MONTELIMAR (26200),

la société HOLDING ADHEMAR, Société à responsabilité limitée au capital de
15 000 euros, ayant son siège social 4 allée du Ponant à SAINT GERVAIS SUR ROUBION
(26160), immatriculée sous le numéro 820 565 299 au RCS de Romans sur Isère.

représentée par son gérant M. Olivier QUEAU,

associée unique de la société A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI, détenant l'intégralité
des neuf mille six cent quatre vingt huit (9 688) titres composant le capital de la société A
ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI.

rappelle qu'elle doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2016, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Rapport du Président sur la nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes
- Nomination d'un commissaire aux comptes.

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur QUEAU Olivier a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et établi les rapports du Président.

OQ

L'associée unique de ladite société, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique après avoir pris connaissance du rapport du Président approuve ces comptes, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **106 141,71 Euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2016** faisant ressortir un **bénéfice de 106 141,71 Euros**.

L'associée unique décide d'affecter le résultat de **106 141,71 Euros** de la manière suivante :

- Au poste « autres réserves » pour la somme de **36 141,71 Euros**.
- A titre de dividendes pour la somme de **70 000,00 Euros**.

RAPPEL DES DIVIDENDES

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	Néant	Néant	Néant
2014	Néant	Néant	Néant
2013	40 000,00 €	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulés ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal visés au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, avec notamment pour mission de certifier les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017, pour une durée de six

00

(6) exercices, soit jusqu'aux décisions de l'actionnaire unique (ou de la collectivité des actionnaires) statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 :

Le Cabinet « Groupe Trial Marseille »,
domicilié 2 rue Odette Jasse,
13015 MARSEILLE.
représenté par M. Christophe SAVARESE, Commissaire aux comptes.

SIXIEME DECISION

L'associée unique prend acte que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise, le commissaire aux comptes titulaire n'étant pas une personne physique ou une société unipersonnelle (Code du commerce article L 823-1, al.2)

SEPTIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

SARL HOLDING ADHEMAR
Associée Unique
Représentée par M. QUEAU Olivier

